

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR Vente aux enchères (200-05)

POUR LA CONSIGNATION

- Une **pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour)** en cours de validité doit être transmise obligatoirement lors de votre première demande de consignation. Il ne sera pas nécessaire de la transmettre à nouveau si vous devez effectuer d'autres demandes de consignation dans ce même dossier ;
- Indiquer les noms et prénoms du vendeur et de l'enchérisseur ;
- L'adresse du bien immobilier ;
- Que la consignation est faite dans les conditions de l'article R322-41 du CPCE.

POUR LA DÉCONSIGNATION

Si c'est l'enchérisseur :

- Copie du jugement d'adjudication, s'il n'a pas été déclaré adjudicataire ;
- Accord écrit de l'ensemble des parties intéressées ou une décision de justice exécutoire leur étant opposable, s'il a été déclaré adjudicataire.

Si c'est une autre partie :

- accord écrit de l'ensemble des parties intéressées ou une décision de justice exécutoire leur étant opposable.